



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de REBREUVE-RANCHICOURT,

- Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°16/2022 en date du 06 septembre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 28 juin 2022
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14 avril 2022 après avis du comité social territorial en date du 8 mars 2022

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DEMARETZ Valérie	Adjoint Technique	01 juillet 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas de Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à REBREUVE-RANCHICOURT,
le 03 juin 2025,

Le Maire

PUBLIÉ LE

